

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## Commune de FONTENILLES

**Enquête publique concernant le permis d'aménager un lotissement de 62 lots sur le territoire de la commune de FONTENILLES**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête publique du 23 Janvier au 23 février 2023**

**Christian MOIROT**

**Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

### **1- Le projet** **p. 4**

1-1 Le Projet de lotissement

1-2 Contexte juridique et historique

### **2- Organisation de l'enquête publique** **p. 7**

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

2-2 Modalités d'organisation

2-2-1 Période de l'enquête publique et dates de permanence

2-2-2 Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

2-2-3 Modalités de participation du public

2-2-4 Mesures de publicité de l'enquête publique

2-2-5 Consultation des services

### **3- Le dossier d'enquête publique** **p. 10**

3-1 Le dossier de demande de permis d'aménager

3-2 Le dossier administratif

3-3 L'étude d'impact environnemental

3-3-1 Sommaire de l'étude

3-3-2 Contexte de l'étude

3-3-3 Détermination des zones humides

3-3-4 Les impacts paysagers bruts

3-3-5 Les impacts sur le milieu naturel

3-3-6 Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

3-3-7 Incidences sur les sites Natura 2000

3-3-8 Effets cumulés avec d'autres projets

3-3-9 Justification du choix du site

3-4 Avis des services

### **4- Déroulement de l'enquête publique** **p.16**

4-1 Réunion préparatoire

4-2 Visite sur le terrain

4-3 Echanges avec la mairie, le maître d'ouvrage et le bureau d'étude

**4-4 Permanence du 23/01/2023 de 9 h à 12 h** **4-5 Permanence du /01/2023 de 9h à 12 h**

**4-5 Permanence du 31/01/2023 de 9h à 12 h**

**4-6 Permanence du 23/02/2023 de 9 h à 12 h et clôture de l'enquête publique**

**4-7 Observations inscrites dans le registre**

**4-8 Observations parvenues par voie électronique**

**4-9 Bilan comptable**

## **5- Analyse des observations du public** **p. 20**

**5-1 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

5-1-1 Procès-verbal de synthèse des observations

5-1-2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

**5-2 Analyse des observations du public et réponses du maître d'ouvrage**

## **6- Conclusion du rapport d'enquête publique** **p. 26**

## **ANNEXES** **p. 27**

# 1-Le projet

## **1-1 Le projet de lotissement**

Ce projet de lotissement est porté par la SARL HPL. Il est situé au lieu-dit « La Pichette » sur le territoire de la commune de FONTENILLES en Haute-Garonne (31). Le site de l'opération envisagée se situe au sud-est du centre bourg dans la continuité des parties urbanisées de la commune. Il est actuellement libre de toute construction.

Les 59 934 m<sup>2</sup> concernés jouxtent à l'ouest un pôle commercial et de service. Un tissu pavillonnaire peu dense est situé à proximité immédiate. On note en bordure est du projet un espace boisé et la ripisylve du ruisseau de Saint-Etienne. Il est prévu la création de 62 lots à usage d'habitation qui se décomposent ainsi :

- 60 lots individuels en construction libre,
- 2 macrolots destinés à accueillir respectivement 18 (lot 62) et 8 (lot 61) logements sociaux.

Ce sont donc 86 logements qui seraient créés avec une densité d'environ 14,3 logements par hectare. L'ensemble des lots s'articulent autour d'une haie centrale existante qui serait préservée car elle est identifiée comme « habitat » dans les inventaires faune/flore. Deux accès au réseau viaire existant sont prévus, l'un via le Chemin de la Poumayre au nord, l'autre via le Chemin de la Pichette au sud-ouest.

## **1-2 Contexte juridique et historique**

Du point de vue du droit du sol, toutes les parcelles sont incluses dans la même zone 1AU qui, dans le PLU, est la suivante devant être urbanisée après celles de l'impasse des Romarins et des Bordes d'Angeline déjà réalisées. Elle constitue également la 2<sup>ème</sup> phase du secteur « Les portes du Savès ». Cette ouverture à l'urbanisation a aussi pour but de répondre à la forte pression foncière liée à l'attractivité de l'agglomération toulousaine.

Une demande de permis d'aménager ce lotissement a été déposée en 2013. Cette demande, soumise à Etude d'Impact dans le cadre du cas par cas, a donné lieu à la réalisation d'un inventaire faune/flore en 2013 puis d'un second en 2018. L'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un avis sur cette étude d'impact. Cet avis s'est avéré très réservé notamment au sujet des mesures proposées pour les espèces de flore protégée, de la justification du choix de l'implantation du projet, de l'incomplétude de l'expertise au sujet des zones humides et d'autres points parmi lesquels le maintien des fonctionnalités écologiques ou les transports et déplacements.

En raison de la sévérité des observations émises par la MRAE dans son avis émis le 02/04/2021, le maître d'ouvrage a confié à ETEN Environnement l'élaboration d'un dossier complémentaire comportant des ajouts et modifications élaborés en concertation avec la DREAL. La demande de permis d'aménager concernée par la présente enquête publique a été déposée le 22/07/2022. Saisie le 04/08/2022, la MRAE n'a émis aucune observation sur cette demande dans le délai de deux mois requis par le Code de l'Environnement (art L 122-1 et R 122-1).



*L'emprise du projet est délimitée en ocre. On peut voir, à proximité immédiate au sud-ouest, le pôle commercial et de service et au nord le centre-ville avec la mairie et l'église. (Extrait de PA2 : notice page 2/5)*



*Cette photo du site met en évidence la haie centrale préservée par le projet. (Extrait de PA2 : notice page3/5)*



*La desserte et la composition des lots. (Extrait de PA2 : notice page 5/5)*

Le terrain concerné ne présente pas d'état boisé d'une superficie supérieur à 5 ares. L'opération n'est donc pas soumise à autorisation préalable pour défrichement (art 341-1 du Code Forestier). Cependant le service instructeur maintient qu'une demande doit être adressée à la DDT 31. Le dépôt de cette demande fait l'objet d'un récépissé annexé au dossier d'enquête.

Suite à l'étude d'impact, trois zones de préservation de l'orchis lacté sont identifiées et font l'objet d'une rétrocession anticipée au bénéfice de la mairie afin de permettre la prise en charge de leur entretien dès finalisation des travaux d'aménagement. Les autres mesures d'évitement ou de réduction font l'objet d'une traduction réglementaire soit dans le PA10.a : Règlement, soit dans le PA8 : Programme des travaux.

Un élément de contexte important est également à prendre en compte : la commune de Fontenilles traverse une période délicate sur le plan administratif puisqu'elle a délibéré en faveur de son départ de la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine pour intégrer dès le printemps la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain. Cette adhésion impliquera de fait celle de la commune au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

## 2-Organisation de l'enquête publique

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

La demande de permis d'aménager un lotissement ayant fait l'objet d'une étude d'Impact, ce permis est donc soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement.

Monsieur le maire de la commune de Fontenilles a demandé par courrier au Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE de désigner un commissaire enquêteur. Christian MOIROT, inscrit sur la liste d'aptitude du département de l'Ariège, a été désigné le 23/11/2022.

### 2-2 Modalités d'organisation

Une rencontre de préparation de l'enquête publique s'est déroulée le 12/12/2022 à 9h 30 en mairie de FONTENILLES. Elle rassemblait :

- M.DAGUESBIE, adjoint au Maire de Fontenilles, chargé de l'Urbanisme,
- Mme LAMBERT, DGS de la mairie de Fontenilles
- Mme ANRES responsable du service Urbanisme
- Mme PAMIES agent du service Urbanisme
- M. GICQUEL responsable des Services Techniques,
- M. Patrick CABANES, architecte représentant la SARL HPL
- M. MONGEVIEILLE représentant le bureau d'étude,
- M. Christian MOIROT, commissaire enquêteur.

C'est au cours de cette réunion que sont définis en concertation les éléments constitutifs de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique :

- la période de l'enquête et les dates de permanence du commissaire enquêteur,
- les mesures de publicité de l'enquête publique,
- les modalités de consultation du dossier par le public,
- les modalités de participation du public.

Il est convenu également des points suivants :

- une réunion entre la mairie de Fontenilles, le maître d'ouvrage, le bureau d'étude et le commissaire enquêteur pour faire le point sur le déroulement de l'enquête publique le mercredi 23 février 2023 à midi. A cette occasion, le commissaire enquêteur remettra, au maître d'ouvrage, son procès-verbal de synthèse des observations si l'affluence du public lui a permis de le finaliser.
- à la demande du commissaire enquêteur, un résumé non-technique de l'étude d'impact, présenté à part, sera joint au dossier d'enquête afin de favoriser un accès plus rapide et directement accessible au public qui viendra s'informer en l'absence du commissaire enquêteur.

- le commissaire enquêteur recevra prochainement une copie de l'avis émis par la MRAE en 2021 et une synthèse des modifications apportées à l'étude d'impact pour aboutir à l'absence d'observation notifiée par la même MRAE le 04/10/2022.

### **2-2-1 Période de l'enquête et dates de permanence**

L'enquête publique s'est déroulée du 23/01/2023 à 9 h au 23/02/2023 à 12 h. Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu les :

- lundi 23/01/2023 de 9 h à 12 h,
- samedi 28/01/2023 de 9 h à 12 h,
- mercredi 23/02/2023 de 9 h à 12 h.

### **2-2-2 Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier étaient consultables en mairie, Place Sylvain Darlas 31470 Fontenilles, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un ordinateur était mis à disposition par Mairie, dans le même lieu et aux mêmes horaires, permettant au public d'accéder au dossier d'enquête accessible sous forme numérique.

Le dossier était également disponible et téléchargeable sur le site internet de la Commune : [ville-fontenilles.fr](http://ville-fontenilles.fr).

### **2-2-3 Modalités de participation du public**

Le public pouvait transmettre ses observations, propositions, contre-propositions oralement auprès du commissaire enquêteur, par écrit dans le registre papier déposé en mairie, par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Fontenilles ou par courriel à l'adresse suivante : [noreply@fontenilles.fr](mailto:noreply@fontenilles.fr).

Il est convenu que toutes les contributions écrites soit sur le registre papier soit via l'adresse mail dédiée seront copiées pour être annexées, par le service urbanisme de la commune, au média sur lequel elles n'ont pas été déposées.

### **2-2-4 Mesures de publicité d'enquête publique**

- **Affichage** : Un avis d'enquête publique reprenant les principaux éléments de l'Arrêté Municipal portant ouverture de l'enquête a été affiché par la mairie, d'une part, dans les lieux habituels d'affichage de la commune (Mairie et 5 autres points d'affichage) et, d'autre part, aux abords du site (3 affiches). Les dimensions, couleurs et taille des caractères utilisés étaient conformes aux prescriptions du Code de l'Environnement. Cet affichage et sa conformité ont été vérifiés personnellement par le commissaire enquêteur à trois reprises.
- **Insertions dans la presse** : L'avis d'enquête publique est publié dans deux journaux : La Dépêche du Midi et La Voix du midi.
- **Site internet** : Le dossier d'enquête publique est disponible sur le site de la Commune.
- **Affichage sur les panneaux lumineux** de la commune.



### **2-2-5 Consultation des services**

Les avis de 9 services ont été sollicités. Il s'agit de :

- la MRAe dont l'avis sur l'étude d'impact est requis par le Code de l'Environnement,
- Réseau 31,
- Le Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- Le Syndicat intercommunal des eaux et coteaux du Touch,
- L'Unité départementale Architecture et Patrimoine de haute-Garonne,
- Enedis,
- la DRAC,
- le Syndicat Mixte du Scot de Gascogne,
- le Maire de Fontenilles,

#### ***Commentaires du commissaire enquêteur***

***L'ensemble des modalités d'organisation convenues lors de cette réunion a été respecté pendant toute la durée de l'enquête. Les permanences se sont déroulées dans la salle du Conseil Municipal, très confortable et permettant aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer en toute confidentialité.***

***La demande exprimée par le commissaire enquêteur d'annexer au dossier un résumé non-technique n'a pas été prise en compte par le maître d'ouvrage.***

***L'affichage de l'avis d'enquête a été vérifié personnellement par le commissaire enquêteur à trois reprises, dont une en compagnie de M. DAGUESBIE, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme.***

## 3-Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- du dossier de demande de permis d'aménager,
- des pièces liées à l'enquête publique.

### 3-1 Le dossier de permis d'aménager

Ce dossier comporte :

- le formulaire CERFA n° 13409\*07,
- un plan de situation PA1,
- une notice PA2,
- une demande de rétrocession anticipée PA2.1,
- une présentation des aménagements paysagers PA2.2,
- un état des lieux des réseaux existants PA3,
- une présentation de la composition du lotissement PA4,
- une représentation des coupes PA5,
- une présentation des environnements proches et lointains PA6/7,
- un programme des travaux PA8,
- un plan des assainissements EP et EU PA8.1,
- un plan des dessertes réseaux divers PA8.2,
- une hypothèse d'implantation PA9.a,
- une hypothèse d'implantation : Insertions PA9.b,
- un règlement PA10.a,
- un règlement graphique PA10.b,
- l'engagement du lotisseur PA12.

Suite à une demande de pièces complémentaires, certains documents cités ci-dessus ont fait l'objet d'ajouts à ceux qui avaient été déposés initialement le 12/07/2023 :

- la notice est complétée par une définition du principe de ramassage des ordures ménagères,
- le programme des travaux inclut des prescriptions conformes aux mesures ERC de l'étude d'impact,
- le PA8 : « Assainissement » se voit ajouter une notice pluviale et une étude de la capacité des sols à l'infiltration,
- le règlement est complété notamment par des précisions apportées sur l'entretien de la haie centrale préservée pour conserver la trame verte et bleue,
- l'étude d'impact est jointe au dossier d'enquête publique PA14.

Les avis des services consultés sont présentés ensemble dans une chemise dédiée :

- l'avis de Réseau 31 en deux courriers des 04/08/2022 et 24/10/2022,
- l'avis du Conseil Départemental 31 daté du 04/08/2022,
- l'avis du Syndicat des eaux des coteaux du Touch daté du 29/07/2022,
- l'avis de l'Unité Départementale Architecture et Patrimoine daté du 18/08/2022,

- l'avis de la DRAC daté du 31/08/2022,
- l'avis du maire de Fontenilles daté du 14/09/2022,
- l'avis d'Enedis daté du 26/09/2022,
- le courrier du Maire de Fontenilles justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur et énonçant l'engagement de la commune à reprendre et gérer 3 espaces protégés,
- l'information par la MRAE de l'absence d'observations de sa part sur l'étude d'impact dans les délais prévus par les textes législatifs et réglementaires.

### **3-2 Le dossier administratif**

Le dossier d'enquête publique comporte, outre la demande de permis d'aménager :

- la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté municipal du 28/12/2022,
- les avis de publication dans la presse : « La dépêche du Midi » et « La voix du Midi »,
- un certificat d'affichage,
- un certificat de mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site de la commune,
- les attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans « La Voix du Midi » et « La Dépêche du Midi ».

### **3-3 L'étude d'impact environnemental**

Une étude d'impact sur le milieu naturel et paysager a été confiée au cabinet ETEN Environnement pour compléter et modifier l'étude réalisée en septembre 2020 par ARTELIA et proposée en annexe.

ETEN environnement a achevé son travail en septembre 2022. Un résumé non-technique très clair et compréhensible par tous occupe le début de document. On peut regretter qu'il ne soit pas présenté à part ce qui aurait facilité l'accessibilité du dossier pour le public qui vient le consulter notamment en l'absence du commissaire enquêteur. Cette présentation, facile à mettre en œuvre, avait été demandée par le commissaire enquêteur lors de la réunion de préparation. Il regrette qu'elle n'ait pas été mise en place.

#### **3-3-1 Sommaire de l'étude**

Sont présentés : le contexte de l'étude, le diagnostic paysager du projet, la détermination des zones humides, les impacts paysagers, les impacts sur le milieu naturel, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les effets de ces mesures, les incidences sur les zones Natura 2000 et une évaluation des effets cumulés avec ceux d'autres projets connus.

#### **3-3-2 Le contexte de l'étude**

Le projet est en cours depuis l'année 2013 et il a tout d'abord fait l'objet d'une étude faune-flore effectuée par « Biotope ». Une mesure conservatoire des projets de construction de la commune liée à la saturation de la station d'épuration communale a bloqué le projet jusqu'à sa reprise en 2018 en prévision de la levée de cette mesure. L'avis très réservé de la MRAE sur l'étude d'impact, présentée par ARTELIA en janvier 2020, ont conduit à la réalisation d'une étude complémentaire confiée à ETEN Environnement. Les compléments apportés par cette nouvelle étude consistent notamment en l'ajout de mesures de protection pour les espèces

végétales protégées et la petite faune, une détermination des zones humides pour aboutir au projet qui est aujourd'hui mis à l'enquête publique.

L'étude d'impact environnemental relative au projet de lotissement se compose donc d'une étude d'impact sur le milieu naturel et paysager déposée par ETEN Environnement en septembre 2022 et de l'étude élaborée précédemment par ARTELIA, présentée en annexe 1.

### **3-3-3 Détermination des zones humides**

Aucun des 4 profils pédologiques identifiés sur le site ne permet de retrouver des caractéristiques de zones humides.

### **3-3-4 Les impacts paysagers bruts**

Les impacts concernant le paysage rapproché sont identifiés comme modérés à la fois en phase de travaux et en phase d'exploitation. Pour le paysage éloigné, l'impact est considéré comme faible.

### **3-3-5 Les impacts sur le milieu naturel**

Les impacts bruts concernant la flore sont modérés sur deux espèces protégées : l'Orchis lacté et la Renoncule à feuille d'Ophioglosse. D'autre part le risque de propagation d'espèces invasives est également modéré surtout en phase travaux. Les autres impacts sont identifiés comme faibles.

En phase chantier, les impacts bruts relatifs à la faune sont considérés comme modérés en ce qui concerne la perturbation des activités vitales et la destruction d'habitats et d'individus pour les reptiles et les insectes. Les impacts sur les oiseaux, les petits mammifères, les chiroptères, les amphibiens et le grand capricorne (effet de la conservation de la haie centrale) sont qualifiés de faibles.

En phase d'exploitation, des effets bruts modérés sont à prévoir pour le faucon crécerelle (habitat et destruction d'individus), les oiseaux en général (habitat et perturbation d'individus), les petits mammifères (disparition des cheminements) les chiroptères (perturbations) et l'entomofaune. Le maintien des fonctionnalités écologiques représente également un enjeu modéré.

### **3-3-6 Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement**

Les mesures ERC visent essentiellement à éviter ou réduire les impacts bruts qualifiés de modérés afin de les rendre faibles, très faibles ou nuls après mesures.

Trois mesures d'évitement sont intégrées au projet :

- la création d'une bande de recul le long de la route de La Poumayre destinée à éviter l'ombre des constructions sur le fossé abritant la renoncule à feuille d'ophioglosse et à se conformer (très partiellement) aux recommandations de l'ABF,
- l'exclusion des stations d'orchis lacté rétrocédées à la mairie qui en assurera l'entretien,
- la conservation de la haie centrale et des arbres favorables au grand capricorne.

Sept mesures de réduction en phase travaux ont pour but de préciser les dates propices à la réalisation des travaux, d'en limiter l'emprise et les impacts liés à la circulation et aux pollutions accidentelles, de réduire les projections de poussières, de lutter contre la dissémination des espèces invasives, de limiter la pollution lumineuse et de favoriser la transplantation des graines de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse. Ces mesures visent à diminuer les impacts paysagers en phase travaux, à éviter les perturbations ou destructions des habitats en période de fréquentation par les oiseaux, les reptiles, les chiroptères, les insectes et les amphibiens. Ces mesures trouvent une traduction réglementaire dans le document PA8 : Programme des Travaux.

Six mesures de réduction en phase d'exploitation visent à définir les aménagements paysagers et les règles d'implantation à mettre en œuvre, le traitement des constructions et leur végétalisation, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'adaptation des clôtures pour préserver les flux de la petite faune, de limiter la pollution lumineuse et de gérer les bandes enherbées de façon extensive. Ces mesures qui ont pour but de réduire les impacts paysagers et de maintenir les fonctionnalités écologiques sont transcrites dans le règlement du lotissement (documents PA10.a et PA10.b).

Après mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels négatifs sont tous identifiés comme faibles à nuls. Ces qualifications justifient qu'aucune mesure de compensation ne soit envisagée.

L'accompagnement consiste essentiellement en un suivi environnemental en phase de travaux puis en une visite par an pendant 5 ans pour le suivi de reprise de la renoncule à feuilles d'Ophioglosse.

### **3-3-7 Incidences sur les sites Natura 2000**

Les deux sites les plus proches sont situés respectivement à 7 km et 13,5 km. En raison de l'éloignement et de l'absence de connexion directe, l'impact du projet est jugé comme négligeable tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

### **3-3-8 Effets cumulés avec d'autres projets connus**

Les installations déjà réalisées (Centrale photovoltaïque au sol à 740 m et STEP intercommunale à 7 km) ne donnent lieu à aucun effet cumulé. Les projets non-réalisés (ZA de Génibrat à 1,27 km et « lotissement d'activité » à Plaisance du Touch à 8,65 km) provoqueront des effets cumulés faibles à modérés pour lesquels des mesures sont à proposer.

### **3-3-9 Justification du choix du site**

Le site est le seul de la commune et des communes voisines qui permette à la fois de :

- se conformer aux dispositions des documents d'urbanisme en vigueur (zone 1AU du PLU, commune/relais dans le SCoT de Gascogne),
- se conformer à une Orientation d'Aménagement et de Programmation énoncée dans le PLU, le projet constituant la 2<sup>ème</sup> phase de l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les Portes de Savès »,
- bénéficier de tous les réseaux déjà présents sur le site,

- simplifier, en densifiant le centre-bourg, l'accès aux services tels que les commerces et le pôle médical,
- offrir à proximité un accès immédiat aux voies de communication routières (RN) et autoroutières facilitant les liaisons avec l'agglomération toulousaine.

#### ***Remarques du commissaire enquêteur concernant l'étude d'impact***

***L'histoire compliquée de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental donne au document une structure complexe dont la lecture difficile n'aide pas le public à accéder à l'information. L'étude élaborée par ETEN Environnement est une étude d'impact sur les seuls milieux naturel et paysager. Les autres éléments réglementairement constitutifs d'une étude d'impact environnemental sont à chercher en annexe 1 qui présente « in extenso » l'étude élaborée par ARTELIA datée de septembre 2020.***

***C'est ainsi que tout ce qui concerne le milieu physique et le milieu humain se trouve relégué en annexe. Les deux études prises séparément sont claires et font chacune l'objet d'un résumé non-technique accessible au plus grand nombre. Leur articulation dans un même document aurait au moins mérité la rédaction d'un guide de lecture proposé à la fin du chapitre 1-1 : « contexte de l'étude ».***

***La MRAE n'a émis aucune observation sur cette étude dans les délais prévus par le Code de l'Environnement. Cependant, un avis avait préalablement été rendu le 02/04/2021 sur l'étude d'ARTELIA. Un avis informel concernant les modifications apportées au dossier a été envoyé au maître d'ouvrage le 01/04/2022. Ces deux pièces ont été transmises à sa demande au commissaire enquêteur.***

***A la lumière de ces avis, le commissaire enquêteur estime que les remarques de la MRAE ont bien été prises en compte dans l'étude rendue ultérieurement par ETEN Environnement au sujet, notamment, des espèces végétales protégées, du maintien des fonctionnalités écologiques, de recherches complémentaires concernant d'éventuelles zones humides et de la justification du choix du site. Néanmoins les observations relatives aux transports et déplacements sont traitées de façon très succincte dans l'étude d'ARTELIA présentée en annexe 1. Le commissaire enquêteur regrette en particulier que les liaisons du site vers le centre-ville et les établissements scolaires ou vers les transports en commun de l'agglomération toulousaine ne soient même pas évoquées. Ce point sera traité ultérieurement dans ce rapport.***

***Enfin, le commissaire enquêteur constate, après lecture du dossier, que certaines mesures de réduction n'ont pas fait l'objet d'une traduction réglementaire dans le Règlement (PA10.a et PA10.b) ou dans le Programme des Travaux (PA8). Il s'agit de :***

- ***la mesure MR8 pour son second volet relatif aux « passages de petite faune »,***
- ***la mesure MR10 pour les prescriptions concernant l'entretien des bandes enherbées,***
- ***la mesure MR11 pour l'échéancier de la transplantation des graines de renoncule à feuilles d'ophioglosse et son insertion dans le Programme des Travaux (PA8) afin de favoriser la réussite de cette opération.***

### **3-4 Avis des services**

Neuf avis ont été sollicités et ont tous donné lieu à une réponse :

- **Réseau 31** émet un avis favorable avec prescriptions après réception de pièces complémentaires.
- **Le Conseil Départemental 31** émet un avis favorable avec prescriptions.
- **La DRAC 31 (archéologie)** n'émet aucune observation. Avis favorable.
- **ENEDIS** indique que la puissance de raccordement demandée n'impliquerait pas une contribution financière de la collectivité ou du maître d'ouvrage.
- **Le Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Savès** émet un avis favorable avec prescriptions.
- **L'ABF** émet un avis défavorable et demande à l'autorité compétente un rejet du projet. Cet avis s'appuie sur la non-prise en compte des recommandations de retrait des constructions le long du chemin de La Poumayre, de l'absence dans le règlement de prescriptions architecturales susceptibles d'apporter une certaine unité au projet. Enfin, l'ABF regrette que, suite à ses propositions allant dans ce sens, aucune concertation sur ces sujets n'ait été mise en place.
- **Le Maire de Fontenilles** émet un avis favorable.
- **Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne Toulousaine** qui remplacera le SCoT des coteaux du Savès mais n'est pas encore exécutoire, estime que le projet s'inscrit bien dans les orientations du SCoT des coteaux du Savès et qu'il conforte la commune dans le rôle de pôle-relais qui lui est dévolu dans le cadre du SCoT de Gascogne. Le syndicat pointe cependant l'absence de pistes cyclables et le défaut de zones de transition entre espaces urbanisés et espaces naturels.
- **La MRAE** émet une information selon laquelle elle n'énonce aucune observation dans les délais prévus par le Code de l'Environnement. L'étude d'impact environnemental du projet mis à l'enquête publique est le fruit d'une concertation entre la DREAL et le maître d'ouvrage, suite à un premier avis très critique daté du 02/04/2021 et transmis au commissaire enquêteur par le service urbanisme de la mairie de Fontenilles. Un avis informel parvenu le 01/04/2022 faisant le point sur les modifications apportées à l'étude d'impact a également été transmis au commissaire enquêteur.
- **M. le Maire de Fontenilles** répond par courrier à l'observation de la MRAE relative au manque de justifications concernant le choix du site.

#### ***Remarques du commissaire enquêteur***

***Le commissaire enquêteur prend note de l'absence d'observation en provenance de la MRAE.***

***L'avis du syndicat mixte du SCoT de Gascogne ne figurait pas dans le dossier d'enquête publique le 23/01/2023. Il a été communiqué au commissaire enquêteur, qui a ainsi découvert son existence, par la personne venue le rencontrer lors de la 1<sup>ère</sup> permanence. Mme ANRES, responsable du service urbanisme, aussitôt alertée, a contacté le service instructeur du dossier. Il est alors apparu que suite à un oubli, cette pièce n'avait pas été transmise à la mairie de Fontenilles. A la demande du commissaire enquêteur, cet avis a été intégré au dossier d'enquête publique le 24/01/2023 accompagné d'une note explicative.***

## **4- Déroulement de l'enquête publique**

### **4-1 Réunion préparatoire**

Une réunion préparatoire a eu lieu le 12/12/2022 à 9h 30 en mairie de Fontenilles. Cette réunion est évoquée plus haut dans le chapitre 2 : « Organisation de l'enquête ».

Au-delà de l'organisation proprement dite, quelques points du dossier ont été évoqués comme :

- l'ajout dans le dossier du public d'un résumé non-technique présenté à part,
- le fait que l'ordinateur mis à disposition pour accéder au dossier numérique soit dédié uniquement à cet effet,
- l'absence d'avis du SCoT,
- le devenir de la ligne électrique HT passant à l'aplomb du site, laquelle devrait être enterrée à brève échéance comme ENEDIS s'y est engagé.

### **4-2 Visite sur le terrain**

A l'issue de la réunion de préparation (vers 11h 30) Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le terrain, accompagné de M. CABANES et de M. DAGUESBIE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme.

Il a pu constater :

- que le chemin de la Pichette est une impasse,
- qu'un espace protégé entretenu par la mairie pour préserver l'Orchis Lacté se trouve déjà de l'autre côté de ce chemin,
- que le pôle commercial et de service jouxte l'extrémité sud-ouest du site,

Il a pu visualiser l'emplacement de la haie centrale, celui des zones rétrocédées à la mairie et de l'espace boisé situé à l'est. Le lieu d'affichage de l'avis d'enquête publique a été validé. Il convient également de noter que la présence de la ligne électrique de Haute Tension surplombant le terrain dans sa partie Est occupe suffisamment le paysage pour justifier son enterrement avant la réalisation du lotissement.

### **4-3 Echanges avec la mairie et le maitre d'ouvrage**

Ces échanges par courriels ou par téléphone ont été permanents dès avant le début de l'enquête publique et tout au long de son déroulement. Le commissaire enquêteur a reçu en temps réel le texte de toutes les contributions parvenues en mairie dans le registre ou sur la boîte mail.

Les questions du commissaire enquêteur concernant le dossier d'enquête ou les interventions du public ont souvent reçu des réponses avant la dernière permanence. Le commissaire enquêteur pense notamment à celles concernant la traduction réglementaire des mesures de réduction et à celles concernant les transports et déplacements tant pour l'état actuel que pour ses évolutions probables liées aux projets de la mairie et au changement



d'intercommunalité. Le commissaire enquêteur remercie tous ses interlocuteurs pour leur disponibilité et leur réactivité.

#### **4-4 Permanence du 23/01/2023 de 9 h à 12 h**

Le lundi 23/01/2023 vers 8h 30, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site pour vérifier l'affichage réalisé par le service urbanisme de la mairie puis il a gagné la mairie de Fontenilles pour constater que l'avis d'enquête publique figurait bien dans le panneau d'affichage de la commune.

Dans la salle du Conseil Municipal, le commissaire enquêteur a été accueilli par M. DAGUESBIE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique complet se trouvait sur la table.

Le commissaire enquêteur a allumé l'ordinateur mis à disposition du public et a pu consulter sur cet appareil le dossier d'enquête publique dont il a vérifié la complétude.

Il a déposé à côté du dossier le registre d'enquête publique dont il avait préalablement coté et paraphé toutes les pages.

Au cours de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une personne qui a souhaité conserver l'anonymat et a pris la précaution de fermer la porte de la salle avant de s'exprimer.

##### **Monsieur X, agriculteur à Fontenilles**

Monsieur X s'est exprimé oralement et par écrit dans le registre d'enquête. Il a donné au commissaire enquêteur 7 documents à l'appui de ses remarques. Ces documents ont tous été annexés au registre d'enquête publique. Ces documents sont :

- l'avis du SCoT de Gascogne,
- un tableau comparatif entre la commune de Fontenilles et les communes voisines en ce qui concerne les formes urbaines (extrait de : « De Particulier à Particulier »),
- un article de : « La gazette 31 » au sujet du ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- le guide de mise en œuvre du SCoT de GASCOGNE,
- un extrait du « Télégramme de Brest » sur les effets pervers de l'annonce du ZAN (incitation pour les communes à urbaniser très vite avant sa mise en application).
- Un extrait du Journal Communal de janvier 2022, relatif à l'urbanisme,
- Un extrait du Journal Communal de septembre 2022.

#### **4-5 Permanence du samedi 31/01/2023 de 9 h à 12 h**

Le commissaire enquêteur a été accueilli par Mme TRIAES, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Fontenilles. Ils ont pu échanger notamment sur le risque de surcharge des classes de l'école à la suite d'une observation à ce sujet, inscrite dans le registre entre les deux premières permanences. Mme TRIAES, qui n'est pas chargée des écoles, explique cependant qu'il a plutôt été question de chute d'effectifs en conseil municipal que de craintes pour une éventuelle surcharge. La question des transports et déplacements est également évoquée

mais, à ce sujet, Madame TRIAES invite le commissaire enquêteur à contacter M. GICQUEL, responsable du service technique, qui serait mieux à même de répondre à ses questions.

La personne venue au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence est revenue pour un très court moment afin de s'assurer que le commissaire enquêteur avait bien pu prendre connaissance des documents déposés une semaine auparavant. A part ce Monsieur, le commissaire enquêteur n'a reçu personne au cours de la 2<sup>ème</sup> permanence.

#### **4-6 Permanence du 23/02/2023 de 9 h à 12 h**

Lors de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes.

MM BARTHE Gilbert et MONFRAIX Alain

Habitants de la commune qui s'inquiètent sur le devenir du ruisseau de Saint Etienne.

M. LE GALLIARD

Voisin immédiat du site du projet vient faire part de son opposition et de ses craintes.

Mme DOUAT

Habitante de Génibrat, Mme DOUAT vient compléter les remarques inscrites la veille dans le registre.

A l'issue de cette 3<sup>ème</sup> permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête publique.

#### **4-7 Observations inscrites dans le registre**

Onze observations ont été incluses dans le registre d'enquête publique. Neuf d'entre elles sont manuscrites et deux consistent en des courriers agrafés ou collés aux pages du registre.

Deux personnes se sont exprimées deux fois : oralement et par écrit.

Ces onze observations émanent : d'une personne souhaitant conserver l'anonymat, d'une personne dont la signature est illisible, de M. MONTAGNE P, M. BESSIERES S, M. RIVIERE G, M. DE MORI A, M. FIDEL B, M. COSTE P, M. HEYMANS (Sotecflu), M. et Mme BAZAS, MM. CONDOMINES L et G, Mme COUSSY M, Mme DOUAT T.

Au total, ce sont donc 15 personnes qui se sont exprimées de cette façon.

#### **4-8 Observations parvenues par voie électronique**

Douze observations sont parvenues par voie électronique. Elles ont été émises par : M. CHOUCU D, M. BOITEUX Ph, Mme MAURI G, M. ou Mme HOBBS, Mme REY S, M. et Mme CHABRIER, Mme NICHELE A, M. VENOUIL S, M. BARLANGUE L, M. BOGADCZYK J, M. COLLIOT G, M. LE GALLIARD M.

Ces contributions sont toutes parvenues à l'adresse dédiée mise à disposition par la mairie entre le 23/01/2023 à 11 h13 pour la première (M. CHOUCU) et le 23/02/2023 à 11 h 54 pour la dernière (M. LE GALLIARD).

Au total, ce sont donc 13 personnes qui se sont exprimées par voie électronique.

#### **4-9 Bilan comptable de l'enquête publique**

En tenant compte des signatures multiples de courriels ou de textes inscrits dans le registre d'enquête et des personnes qui l'ont fait selon deux modalités ce sont 31 personnes qui ont fait le choix de s'exprimer sur le projet. Cinq personnes l'ont fait oralement (dont une à deux reprises), 15 en écrivant ou en déposant des textes dans le registre et 13 par voie électronique.

Ce sont 27 remarques et observations orales ou écrites (dont 3 sous forme orale et écrite) qui font l'objet du chapitre suivant consacré à l'analyse de ces observations.

## 5-Analyse des observations

### 5-1 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

A l'issue de la dernière permanence et de la clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur advenue le 23/02/2023 à 12 h, une réunion s'est déroulée dans la salle du Conseil municipal. Elle rassemblait :

- M. LAFORGUE, maître d'ouvrage,
- M. CABANES, maître d'ouvrage,
- Mme HENAULT, collaboratrice de M. CABANES,
- M. TOUNTEVICH, Maire de Fontenilles, via une communication téléphonique,
- M. JUMEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Fontenilles,
- Mme FIERLEJ, adjointe au Maire de Fontenilles chargée de l'environnement,
- M. DAGUESBIE, Adjoint au Maire de Fontenilles, chargé de l'urbanisme,
- M. GICQUEL, chef des services techniques
- Mme ANRES, responsable du service urbanisme,
- Mme PAMIES du service urbanisme,
- le commissaire enquêteur,

Elle s'est déroulée dans la salle du Conseil Municipal. Le commissaire enquêteur, ayant pu compléter son procès-verbal de synthèse en y adjoignant les observations recueillies dans la matinée, a remis ce dernier en main propre à MM. CABANES et LAFORGUE, maîtres d'ouvrage. Les échanges ont concerné les questions posées au maître d'ouvrage dans le procès-verbal.

On notera que les remarques du commissaire enquêteur relatives à l'étude d'impact ont suscité l'intervention téléphonique de M. TOUNTEVICH, Maire de Fontenilles. Ce dernier a tenu à préciser que les problèmes de structure de l'étude d'impact et par conséquent d'accessibilité au public non-spécialiste proviennent, en grande partie, de la difficulté pour le maître d'ouvrage et les services de la mairie à communiquer avec les services de l'Etat, et plus spécialement la MRAE (par l'intermédiaire de la DREAL), ainsi qu'à obtenir des explications sur les avis rendus ou des conseils sur la façon de s'y conformer.

#### **5-1-1 Le procès-verbal de synthèse**

Dans un premier temps, le procès-verbal, annexé au présent rapport (annexe 1) reprend la plupart des observations émises par le public en les rassemblant par thèmes : urbanisation et étalement urbain, aménagement du chemin de La Poumayre, transports et déplacements, surcharge des classes à l'école communale, préservation du ruisseau de Saint Etienne, impact pour les voisins immédiats (Est du projet), soutien à la réalisation du lotissement (candidature pour l'achat de lots et offre de services par des entrepreneurs).

Dans un second temps, le commissaire enquêteur pose 7 questions qui s'appuient sur sa lecture du dossier d'enquête. Ces questions concernent : la traduction réglementaire des trois mesures de réduction évoquées plus haut, la structure complexe de l'étude qui en rend la lecture très compliquée pour le public, le problème posé par les transports et déplacements

en cas d'afflux de nouveaux habitants, l'avis rendu par l'ABF et l'inscription du projet dans les orientations en matière d'urbanisme de la Communauté de Communes à laquelle doit adhérer la commune de Fontenilles.

### **5-1-2 Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Le mémoire en réponse au PV de synthèse est parvenu le 08/03/2023 au commissaire enquêteur par voie électronique. Il est annexé au présent rapport (annexe 2).

Le maître d'ouvrage s'engage :

- à insérer la mesure de réduction MR8 et MR10 au chapitre 7 du règlement portant sur les clôtures,
- à insérer la mesure de réduction MR10 au chapitre 8 du règlement portant sur la réduction des impacts écologiques
- à insérer l'échéancier de transplantation des graines de renoncules à feuilles d'ophioglosse dans le règlement de travaux (avant-propos et chapitre 9),
- à rédiger une notice explicative non-technique facilitant la lecture et la compréhension de l'Etude d'Impact.

D'autre part, après consultation de la mairie, le maître d'ouvrage indique les raisons pour lesquelles le site du projet fait partie intégrante du centre-ville : lien entre vieille ville et quartiers récents, densification du tissu urbain, intégration de liaisons douces, mixité sociale et proximité des services et des équipements. Le projet ne relève donc pas de l'étalement urbain.

Le maître d'ouvrage signale que les 6 ha du projet sont déjà décomptés des 100 ha estimés comme consommables sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité couverte par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine pour 2021/2031 suite à la loi « Climat et Résilience ».

La mairie fait état d'une diminution des effectifs globaux pour les établissements scolaires de la commune. Une augmentation de la fréquentation devrait pouvoir être absorbée sans difficulté.

Au sujet des modalités de déplacements :

- le chemin piétonnier qui longe le ruisseau de saint Etienne fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLU en vue de son aménagement ;
- 7 cheminements doux sont déjà aménagés ou en cours d'aménagement par la commune depuis 2020. Certains d'entre eux desservent le quartier ;
- des propositions de nouvelles lignes de transports en commun intégrant Fontenilles ont été présentés au bureau des Maires du Grand Ouest Toulousain au début du mois de janvier ;
- la commune participe également avec le Département au réseau « Route Express Vélo » qui permettra de desservir la commune et donc le lotissement lors d'un prochain déploiement soit par le réseau communal existant soit par les emplacements réservés dédiés dans le PLU.

Au sujet de l'Etude d'impact, le maître d'ouvrage s'engage à rédiger une notice explicative non-technique pour faciliter la compréhension du lecteur.

*Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur souhaite surtout que soit mis à disposition du lecteur un « mode d'emploi » pour trouver les éléments de l'étude qui ne figurent pas dans le corps du texte mais seulement en annexe. A savoir : ce qui concerne le milieu humain, le milieu physique, le cadre de vie, ...,etc.*

Le désaccord entre le maître d'ouvrage et l'ABF porte sur la largeur du retrait de la clôture du lotissement. L'ABF souhaite préserver l'aspect rural qui prédomine de l'autre côté de la RD68h. Le retrait proposé par le maître d'ouvrage et la mairie de Fontenilles (1,60 m) s'argumente par la nécessité d'éviter le piétinement de la flore protégée présente dans ce secteur et le fait que le règlement du PLU impose déjà un retrait de 15 m pour les constructions en zone 1AU.

*Remarque du commissaire enquêteur : Aucun accord n'a pu intervenir. Les points de vue ne semblaient pourtant pas inconciliables !*

## **5-2 Analyse des observations, réponses du maître d'ouvrage et remarques du commissaire enquêteur**

Comme dans le procès-verbal de synthèse des observations, celles -ci sont regroupées par thèmes ce qui explique que certaines personnes soient citées plusieurs fois quand leur contribution embrasse plusieurs thématiques.

Pour synthétiser les réponses du maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur s'appuie sur son mémoire en réponse mais aussi sur les fréquents échanges téléphoniques et électroniques partagés avec les élus, le service urbanisme de la mairie ou le bureau d'études Atelier INFRA.

### **Observations concernant l'urbanisme**

M. BOITEUX et un intervenant souhaitant rester anonyme estiment que le projet s'inscrit dans le cadre d'un étalement urbain perpétuel en contradiction avec le contexte législatif lequel conduit à terme à la fin de l'artificialisation des sols (ZAN). Cette préoccupation est également partagée par Mme COUSSY.

*Réponse du maître d'ouvrage : Le site de « La Grange » fait le lien entre le centre-bourg et la zone d'activité de la Pichette et, par conséquent le quartier récent des « Portes du Savès » ; il facilite la finalisation de l'aménagement du quartier et l'intégration de liaisons douces ; il favorise la proximité entre lieux de vie et services. Le projet ne participe donc pas de l'étalement urbain. L'aménagement de ces 6 ha est inscrit comme partie des 100ha consommables prévus par la CC du Grand Ouest Toulousain dans le cadre de la loi « Climat et résilience » pour 2021/2031.*

*Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et estime qu'elle est satisfaisante au regard de l'observation.*

### **Observations concernant l'impact du projet sur les transports et déplacements**

Mme MAURI, Mme COUSSY, M. LE GALLIARD pointent la saturation de la RN 124 et du contournement de Fontenilles et s'inquiètent de l'arrivée de nombreux usagers supplémentaires que ne manquera pas de provoquer la réalisation du lotissement.

M. VENOUIL, Mme COUSSY, M. LE GALLIARD, tous riverains du chemin de la Poumayre, constatent la dangerosité pour les vélos et les piétons de cette route départementale dépourvue d'aménagements (trottoirs, ralentisseurs, pistes cyclables). Ils redoutent la fréquentation quotidienne de plus de cent nouveaux véhicules empruntant cette voie pour rejoindre les 86 logements du lotissement.

M. BOITEUX, Mme DOUAT notent l'absence de chemins piétonniers pour desservir le projet.

*Réponses du maître d'ouvrage : Les réponses du maître d'ouvrage énoncées dans le chapitre précédent précisent que des liaisons douces reliant tous les quartiers de la ville au centre sont déjà mises en place ou vont l'être à très court terme. Des perspectives d'ouverture de ligne de transport en commun, de connexion au réseau départemental « Route Express Vélo » lui-même connecté au réseau de Toulouse Métropole, l'inscription dans le PLU de l'emprise du chemin longeant le ruisseau Saint Etienne en tant qu'emplacement réservé à l'aménagement piétonnier montrent que le quartier bénéficiera d'une offre multimodale diversifiée à l'usage de ses habitants.*

*L'aménagement de la RD68 h (Route de La Poumayre) consiste en la mise en place d'un plateau ralentisseur au droit de l'accès au lotissement à la demande et sous le contrôle du Département.*

*Remarque du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte des réponses relatives aux transports en commun, aux liaisons douces et aux pistes cyclables. Celles-ci lui semblent de nature à apaiser les inquiétudes exprimées par le public puisqu'elles contribueront à diminuer la fréquentation routière et à sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes et en particulier des enfants.*

*En revanche, il semble au commissaire enquêteur que, les usagers de la route de La Poumayre circulant souvent à des vitesses excessives, une étude de faisabilité technique et financière de son aménagement (trottoirs, pistes cyclables ou autres...) pourrait s'avérer utile au cas où le ralentisseur demandé par le Département ne suffirait pas à la sécuriser, surtout après l'arrivée d'une centaine d'automobilistes supplémentaires.*

#### Observations concernant la saturation des classes de l'école

Une mère de famille dont la signature est illisible se souvient que la bibliothèque a dû être fermée pour accueillir une nouvelle classe à l'école de Génibrat. Elle s'interroge sur la capacité de l'école à recevoir des élèves supplémentaires. Cette remarque est reprise par Mme COUSSY.

*Réponse du maître d'ouvrage : La Mairie indique que la fréquentation des écoles est en baisse ce qui devrait permettre d'accueillir de nouveaux élèves sans difficulté.*

#### Observation concernant la collecte des déchets

M. BOGADCZYK regrette le choix de la modalité « zones de dépôts volontaires » pour la collecte des déchets. Il redoute que ces zones n'accueillent à terme des dépôts sauvages et estime que les conteneurs collectifs incitent moins aux gestes de tri que les bacs individuels. Conscients que les incivilités sont inévitables en la matière, il propose l'affichage grand format,

sur chaque point d'apport volontaire, d'un panneau indiquant que le site est sous surveillance vidéo et que toute décharge est interdite sous peine d'amende.

*Réponse de M. DAGUESBIE : La compétence « collecte » des déchets est exercée par la Communauté de Communes qui l'a transférée au SITCOM EST qui est décisionnaire en la matière. Cette compétence changera de titulaire à dater du 30/04/2023 suite au changement de communauté de communes.*

*Remarque du commissaire enquêteur : Les modalités de collecte ne sont pas dépendantes du permis d'aménager puisqu'elles relèvent de la politique de collecte de la Communauté de Communes (ou, plus exactement, du Syndicat Intercommunal qui exerce la compétence). Cette observation sort donc du champ de l'enquête publique. Ajoutons encore que ce qui est indiqué dans le dossier d'enquête publique est un principe de collecte qui pourrait être amené à évoluer lors du changement de titulaire de la compétence (30/04/2023).*

*Lorsque le lotissement sera réalisé, M. BOGACZYK pourra demander à la mairie de mettre en place ses panneaux en vertu du pouvoir de police de M. le Maire.*

#### Observations concernant le ruisseau de Saint-Etienne et le chemin qui le longe

Mme DOUAT, M. BARTHE et M. MORFAIX s'inquiètent pour le ruisseau de Saint Etienne qui traverse l'espace boisé qui borde le site à l'Est. Après avoir constaté sur la carte que l'emprise du projet n'en fait pas un riverain du ruisseau, ils semblent rassurés.

Mme DOUAT évoque le chemin piétonnier qui borde le ruisseau, pour faire remarquer qu'il pourrait s'avérer utile, s'il était aménagé, pour permettre aux enfants de se rendre à pied à l'école de Génibrat ou au collège.

*Réponse du maître d'ouvrage : Voir plus haut dans le paragraphe consacré aux transports et déplacements.*

#### Observations concernant les nuisances imposées aux voisins immédiats du lotissement

Mme COUSSY et M. LE GALLIARD déplorent la destruction du cadre de vie qui a motivé leur installation dans cet endroit champêtre où ils peuvent profiter de la présence d'animaux sauvages venus s'alimenter.

M. LE GALLIARD estime que le lotissement va lui imposer des dépenses importantes pour clôturer son terrain et installer des volets propres à protéger son intimité. Il souhaite que les clôtures soient dimensionnées de façon à le garantir des regards intrusifs sur son jardin et son intérieur.

M. LE GALLIARD et Mme COUSSY ont mis en place un assainissement commun non-collectif suite au refus de la commune de leur permettre de se brancher sur le réseau collectif. Ils ne comprennent pas pourquoi ce branchement est possible pour le lotissement.

Outre les voies rapides et le contournement de Fontenilles, M. LE GALLIARD constate que le pôle médical arrive lui aussi à saturation.

*Réponses du maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage n'émet pas de réponse sur aucun de ces points*



*Remarques du commissaire enquêteur (après consultation de la mairie) : Il n'est pas contestable que lors de leurs installations respectives, Mme COUSSY et M. LE GAILLIARD ne pouvaient ignorer que leur propriété jouxtait une zone 1AU destinée à être urbanisée ultérieurement.*

*D'autre part, la possibilité ou non de branchement au réseau collectif de la commune est déterminée par le zonage d'assainissement de la commune. Ce point ne fait pas partie du champ de la présente enquête publique.*

*Enfin, compte tenu des longueurs minimales de clôtures à redimensionner, le commissaire enquêteur estime que le maître d'ouvrage, qui doit, quoiqu'il arrive, réaliser une clôture dans ce secteur, aurait la possibilité d'éviter à peu de frais ce type de nuisance.*

#### Déclarations de soutien au projet et candidatures à l'achat d'un lot

M. CHOCU, Mme ou M. Hobb, Mme REY, M. BESSIERES, M. et Mme CHABRIER, Mme NICHELE, M. BARLANGUE expriment tous un avis favorable.

M. CHOCU, M. ou Mme Hobb, Mme REY, M. et Mme CHABRIER se portent candidats à l'achat de lots.

M. BARLANGUE assortit son avis d'une question sur l'éventuelle création de pistes cyclables.

#### Soutien d'entrepreneurs de la commune pour le surcroît d'activité généré par le projet

M. MONTAGNE, M. RIVIERE, M. DE MORI, M. FIDEL, M. COSTE, M. HEYMANS, M. et Mme BAZAS, MM. Lucas et Gérard CONDOMINES, M. COLLIOT notent la bonne nouvelle que constitue l'arrivée de nouveaux habitants pour conforter leurs activités respectives. Certains proposent les services de leur entreprise pour participer aux travaux sur les réseaux, les bâtiments ou les espaces verts.

## 6-Conclusion du rapport

Le déroulement de l'enquête publique et la nature des contributions émises par le public montrent que l'aménagement du lieudit « la Grange » ne constitue pas une surprise pour les habitants de Fontenilles. La perspective de la réalisation d'un lotissement dans ce secteur était très attendue par beaucoup et redoutée par les riverains de la route de La Poumayre.

Au-delà de la légitime expression de leurs intérêts personnels, les intervenants ont le plus souvent fait preuve également de leur souci de l'intérêt général. Le commissaire enquêteur s'efforcera de s'en inspirer dans la rédaction de ses conclusions et de son avis.

Ce rapport a été remis le 10/03/2023 à la mairie de Fontenilles,

Christian MOIROT

Commissaire enquêteur

## ANNEXES

**Annexe 1** : Procès-verbal des observations remis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le 23/02/2023

**Annexe 2** : Mémoire en réponse envoyé par voie électronique au commissaire enquêteur le

## ANNEXE 1

# Enquête publique ayant pour objet le permis d'aménager un lotissement de 62 lots sur le territoire de la commune de FONTENILLES (31).

**Enquête publique du 23 janvier au 23 février 2023**

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

A Messieurs LAFORGUE C, MIOLANO J, MIOLANO F et CABANES P, représentant la SARL HPL, maître d'ouvrage,

Christian MOIROT, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique susnommée, adresse un procès-verbal de synthèse des remarques, observations et questions émises par le public au cours de l'enquête publique qui appellent réponses de la société HPL en sa qualité de demandeur du permis d'aménager.

### **1- Synthèse des questions et observations émises par le public**

21 contributions ont été recueillies au cours de l'enquête publique dont :

- 7 ont été inscrites de façon manuscrite dans le registre d'enquête publique dont l'une en présence du commissaire enquêteur,
- 3 observations orales au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence n'ont pas donné lieu à une inscription écrite,
- 1 courrier a été annexé au registre d'enquête publique,
- 10 observations sont arrivées par voie électronique sur la boîte mail mise à disposition du public.

7 documents ont été annexés au registre après avoir été déposés par une personne reçue par le commissaire enquêteur au cours des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> permanences.

### **Une personne souhaitant rester anonyme**

Cette personne, agriculteur demeurant à FONTENILLES, pointe la contradiction entre le mode d'urbanisation proposé par le projet et les dispositions de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 concernant l'encadrement de la bétonisation et modalités de transport et de déplacement. Cette contribution s'est exprimée selon trois formes de communication :

- deux longs entretiens avec le commissaire enquêteur (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> permanences),
- une observation écrite dans le registre d'enquête,
- plusieurs documents annexés au registre d'enquête.

Selon ce Monsieur, en résumé, le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur pour la seule raison qu'ils datent de plus de 10 ans (2010 pour le SCoT et pour le PLU). L'évolution du contexte législatif vers la densification des centres urbains et une artificialisation des sols divisée par 2 en 2030 puis vers le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est ignorée, de même que la diversification des logements proposés (individuels et collectifs). Le lotissement envisagé ne tient pas compte des urgences environnementales dont la prise de conscience est très largement partagée, y compris par le législateur, en :

- artificialisant des espaces actuellement agricoles,
- perpétuant un mode d'urbanisation pavillonnaire dépassé,
- imposant le recours à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels et de la vie quotidienne.

**J'ai bien conscience que cet intervenant questionne les orientations de la commune en matière d'urbanisme plus que le maître d'ouvrage. Cependant, le type de forme urbaine proposée et les liaisons avec le centre-ville ou, par exemple, l'école et le collège, vous concernent en tant qu'aménageur. D'autre part la légitimité et l'opportunité de cette ouverture à l'urbanisation méritent peut-être encore d'être précisées.**

**Il en va de même pour les carences du traitement des transports et déplacements dans l'étude d'impact (à mettre en lien avec la question n°5 du CE). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'apporter des précisions sur ces points et notamment au sujet des liaisons douces et des pistes cyclables.**

#### **Le Commandant Philippe BOITEUX**

Le Commandant BOITEUX exprime dans un courrier, reçu sur la boîte mail mise à disposition du public, un avis sévère qui reprend les arguments énoncés ci-dessus pour dénoncer l'ignorance des urgences environnementales que révèle, selon lui, ce projet de lotissement qui pérennise le modèle d'un perpétuel étalement urbain.

M. BOITEUX pointe en outre l'absence de cheminements piétonniers entre le site et le centre-ville.

**Même remarque et même questionnement que pour l'intervenant précédent.**

#### **Une dame dont la signature est illisible**

Cette maman de 2 enfants s'interroge sur la capacité de l'école primaire et du collège à recevoir un afflux soudain de nouveaux élèves. Sa crainte est renforcée par son expérience puisqu'à l'école de Génibrat la bibliothèque a dû être supprimée pour pouvoir accueillir une classe supplémentaire.

**Cette observation met en relief les carences de l'étude de l'impact du projet sur la vie quotidienne et les services dont bénéficient les habitants de FONTENILLES. Etes-vous en mesure de rassurer cette mère de famille ?**

#### **Mme MONTAGNE, M. BESSIERES, Mme et M. NICHELLE, MM. FIDEL et COSTE**

Ces personnes expriment leur soutien à la création du lotissement en soulignant (pour les deux premières) la proximité d'une zone commerciale qui verra son activité renforcée.

**Ces remarques ne suscitent ni questions ni commentaires de ma part.**

**M. CHOUCU, M. ou Mme HOBBS (?) et Mme REY**

Ces trois personnes intéressées par la réalisation du nouveau lotissement demandent des renseignements sur le prix des lots et les délais dans lesquels ils pourraient être mis en vente.

**Ces trois demandes, hors du champ de la présente enquête publique, ne seront donc pas traitées dans ce cadre.**

**M. HEYMANS, M. et Mme BAZAS et M. COLLIOT**

M. HEYMANS exprime dans un courrier parvenu par voie électronique tout le bien qu'il pense du projet de lotissement et, au nom de la Société SOTECFLU, spécialisée dans l'installation de réseaux, fait une offre de service au maître d'ouvrage.

M. et Mme BAZAS, entrepreneurs de travaux publics, se réjouissent de la prochaine mise en chantier du lotissement « La Grange ».

M. COLLIOT exprime un soutien argumenté à ce projet, en sa qualité de responsable de la Société « La Salvetat Immobilier ».

**Ces contributions n'appellent pas d'observations de ma part et ne relèvent pas du champ de la présente enquête publique.**

**M. BARLANGUE**

Exprime un avis favorable moyennant certaines précautions, mais il souhaite que quelque chose soit fait pour les cyclistes et espère que les travaux offriront l'occasion d'installer un ralentisseur sur la route qui mène au centre de Fontenilles.

**La réponse à cette remarque peut être donnée plus loin dans le cadre de la réponse à la question n°5 du commissaire enquêteur.**

**M. VENOUIL**

M. VENOUIL constate que les véhicules en provenance du pôle commercial et des ronds-points traversent le bourg à des vitesses excessives qui rendent dangereux le simple fait de sortir de chez soi. Il souhaite que la mise en œuvre du chantier du lotissement soit mise à profit pour réguler et sécuriser le trafic, en particulier sur la RD68h, puisque ce lotissement entraînera de fait une augmentation de la circulation piétonnière et routière.

**Même remarque du commissaire enquêteur que pour M. BARLANGUE.**

**Mme DOUAT T, M. BARTHE G et M. MONFRAIX A**

Mme DOUAT (observation manuscrite inscrite dans le registre d'enquête publique) pense que les incidences du projet concernant le ruisseau de St Etienne n'ont pas été étudiées comme l'impose la Loi sur l'Eau. Elle affirme même que ce ruisseau n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. Les rives de ce cours d'eau ont déjà été dégradées par un riverain et Madame DOUAT veut s'assurer que le projet ne provoquerait pas d'autres dégradations.

MM. BARTHE et MONFRAIX sont venus à la demande de Mme DOUAT au sujet du ruisseau de Saint Etienne. Ils ont constaté sur la carte que l'emprise du projet ne touchait pas le ruisseau ni ses rives. M. BARTHE a signalé en outre qu'un chemin longeant le cours d'eau permet d'accéder au collège de Génibrat de façon sécurisée mais qu'il n'est pas aménagé.

Madame DOUAT est venue lors de le 23/02/2023 rencontrer le commissaire enquêteur pour compléter son observation. Elle demande si des aires de jeux sont prévues dans les aménagements de loisirs prévus dans le projet. Elle signale qu'il serait opportun que les variétés de végétaux envisagées dans le règlement soient choisies pour leur résistance à la sécheresse. Enfin, elle s'interroge sur les cheminements doux qui pourraient être mis en place pour rejoindre le lycée de Saint Lys, fréquenté par les enfants de Fontenilles

**Pourriez-vous m'indiquer si la présence du ruisseau de Saint Etienne à l'est du projet a été prise en compte et si le projet aurait sur lui des impacts en matière de rejets éventuels ou de modifications de son cours ou de ses rives ? L'aménagement du chemin évoqué par M. BARTHE fait-il partie des aménagements prévus par la commune ou peut-il en faire partie ? Merci de répondre également aux remarques de Madame DOUAT au sujet des variétés de plantes résistantes à la sécheresse, des aires de jeux et de l'accès doux au lycée de Saint-Lys.**

#### **Monsieur LE GALLIARD**

Monsieur LE GALLIARD habite route de La Poumayre et sa maison se trouverait enclavée à proximité immédiate à l'est du lotissement. Il exprime oralement puis par voie électronique son opposition au projet qui ne lui apporterait que des désagréments. Il se déclare surtout dérangé par la taille du lotissement

Il demande notamment que la clôture entre le projet et son habitation soit prise en charge par le lotisseur et qu'elle soit de nature à préserver son intimité et celle de sa voisine (pas de vue sur la piscine et le jardin). D'autre part, la façade sud de son habitation se compose de grandes baies vitrées sans possibilité d'installer des volets et il souhaiterait que ses éventuels futurs voisins n'aient pas la possibilité de voir son intérieur.

M. LE GALLIARD estime indispensable d'aménager la route de La Poumayre (RD68h) sur laquelle les véhicules passent déjà à très vive allure ce qui ne saurait s'améliorer avec l'arrivée de cent ou deux cent véhicules supplémentaires. Il indique également que le contournement de Fontenilles est saturé aux heures de pointe et que cette situation ne pourrait que s'aggraver si le projet est réalisé.

M. LE GALLIARD déplore de n'avoir pu se raccorder au réseau collectif d'assainissement alors que cela semble être possible pour le projet d'assainissement. Il évoque enfin la perte de valeur de son bien que provoquerait l'implantation de 62 constructions à côté de chez lui.

**Je vous serais reconnaissant de m'indiquer si vous envisagez la possibilité de prendre langue avec M. LE GALLIARD et sa voisine afin de déterminer le type de clôture qui pourrait être mise en place au sud et à l'est de leur propriété et d'en prévoir la mise en place sur l'emprise du projet. Pourriez- vous également contacter la mairie et demander quels aménagements sont envisageables sur la route de La Poumayre (trottoirs, ralentisseurs, pistes cyclables ou autres...).**

## **2- Remarques et questions du commissaire enquêteur**

1- La mesure de réduction **MR 8** concernant les clôtures se compose de deux volets, l'un concernant le type de clôture préconisée et les passages de petite faune. Le règlement qui constitue le seul document opposable aux tiers ne reprend pas les dispositions concernant les passages de petite faune.

**Pouvez-vous vous engager à réparer cet oubli et à insérer cette prescription dans le chapitre du Règlement (PA10.a) consacré aux clôtures ?**

2- La mesure de réduction **MR 10** comporte des prescriptions relatives aux dates et à la hauteur de fauche des espaces verts non végétalisés laissés en prairies.

**Vous serait-il possible de les insérer dans le Règlement (PA10.a) afin de pouvoir les opposer aux demandes probables des habitants qui souhaiteraient que l'entretien de ces espaces soit plus fréquent et moins tardif ?**

3- La mesure de réduction **MR 11** décrit précisément l'échéancier à respecter pour que la transplantation de graines de renoncules à feuilles d'ophioglosse soit couronnée de succès. Sauf erreur de ma part, il me semble que cet échéancier ne figure pas dans le Programme des Travaux (PA8).

**Vous serait-il possible de l'y insérer afin de garantir que la conduite des travaux soit conforme aux prescriptions de l'étude d'impact ?**

4- La structure de l'étude d'impact est complexe, ce qui la rend difficile à appréhender si l'on ne dispose pas du temps nécessaire pour se l'approprier. En effet, l'étude du milieu naturel et paysager présenté par ETEN Environnement apparaît comme le corps de l'étude d'impact environnemental alors que sa raison d'être est seulement de modifier et corriger une partie de l'étude présentée par ARTELIA en septembre 2020. L'objectif de ces modifications est de rendre l'étude d'impact environnemental compatible avec les observations émises par la MRAE (02/04/2021) en ce qui concerne notamment la recherche de zones humides et les mesures de protection relatives aux espèces protégées.

Il en résulte que pour trouver des informations concernant le milieu physique ou le milieu humain, par exemple, le lecteur est contraint de chercher en annexe où est incluse intégralement l'étude d'ARTELIA, sachant que la partie de cette dernière consacrée au milieu naturel et paysager est rendue obsolète par l'étude d'ETEN Environnement.

Si le chapitre 1-1 « Contexte de l'Etude » donne des indices pour apprivoiser ce « maquis », ceux-ci restent insuffisants pour en rendre la lecture aisément compréhensible (le commissaire enquêteur en a fait l'expérience).

La pièce du dossier intitulée « Etude d'impact du milieu naturel et paysager » (bien mal nommée lorsqu'il s'agit d'une des pièces maîtresses d'un dossier d'enquête publique) semble contenir, si l'on prend ses annexes en compte, tous les éléments constitutifs d'**une étude d'impact environnemental** tels qu'ils sont requis par le Code de l'Environnement. Encore convient-il de pouvoir les trouver !



**La rédaction d'un « guide de lecture » qui viendrait s'insérer en tête de document, me semblerait le minimum pour permettre à un lecteur profane de trouver les informations qu'il est sensé y trouver. Merci de m'apporter votre point de vue sur ce qui m'apparaît comme un grave défaut du dossier d'enquête publique.**

5- Le traitement du chapitre « Transports et Déplacements » par l'étude d'ARTELIA me semble très lacunaire. Ne sont traités, en effet, que les déplacements dans le lotissement et ses abords immédiats et les accès au réseau routier et autoroutier permettant de rejoindre en voiture individuelle l'agglomération toulousaine. Il me semble pourtant que les liaisons du site avec le centre bourg et les écoles auraient toute leur place dans ce chapitre tout comme les accès aux transports en commun existants dans les communes voisines vers l'agglomération toulousaine. L'adhésion de la commune à la Communauté de Commune du Grand Ouest Toulousain pourrait aussi favoriser des opportunités de développement de modalités de transport plus vertueuses d'un point de vue environnemental et qui participeraient à une évolution favorable de la qualité de l'air.

**Je vous saurais gré de bien vouloir contacter la mairie de Fontenilles à ce sujet afin de pouvoir m'apporter des précisions sur tous ces points.**

6- L'architecte des Bâtiments de France émet sur le projet un avis fort et très défavorable puisqu'il demande à l'autorité compétente de le rejeter. A la lecture de son avis, ses demandes et les partis-pris du maître d'ouvrage ne me semblent pas inconciliables, notamment au sujet du retrait des constructions en bordure du chemin de La Poumayre.

**Pouvez-vous m'expliquer les raisons de ce blocage ? Pensez-vous pouvoir encore prendre langue avec l'ABF pour rechercher des solutions propres à améliorer cette situation ?**

7- L'avis du SCoT de la Gascogne Toulousaine sur le projet montre qu'il est compatible avec ses orientations. Le changement d'intercommunalité pourrait susciter des observations ou des remarques de la part de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces qu'entraînerait la réalisation du lotissement. Des échanges ont certainement déjà eu lieu à ce sujet entre la commune et cette nouvelle Communauté de Communes.

**Pourriez-vous demander aux élus de la commune de Fontenilles si les contacts établis avec les services la CC du Grand Ouest Toulousain leur donnent à penser que le projet peut s'intégrer dans les orientations de leur nouvelle CC en matière d'aménagement du territoire ?**

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de précision et je sollicite de votre part une réponse rapide, ce qui me permettrait de mener à bien dans les meilleurs délais la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

Fait à CASTEX, le 23 février 2023,

Christian MOIROT

Commissaire enquêteur

## ANNEXE 2

**CABANES Patrick**, gérant de HPL

**LAFORGUE Christian**

**MIOLANO Frédéric**

**MIOLANO Jacques**

le 8 mars 2023

**Monsieur MOIROT Christian**

**Commissaire enquêteur**

Les Martres

09350 CASTEX

### **OBJET : ENQUETE PUBLIQUE LOTISSEMENT LA GRANGE A FONTENILLES**

Monsieur Moiro.

Suite à votre procès-verbal de synthèse des observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet "La Grange" à Fontenilles, vous trouverez ci-après nos réponses et engagements.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur Moiro, nos respectueuses salutations.

1 – Mesure de réduction MR8 concernant les clôtures :

Nous nous engageons à insérer les prescriptions de la MR8 de l'étude d'impact, notamment concernant les passages de petite faune, dans le chapitre 7 du règlement de lotissement PA10.a consacré aux clôtures.

2 – Mesure de réduction MR10 concernant les dates et hauteur de fauche des espaces verts non végétalisés laissés en prairies :

Nous nous engageons à insérer les prescriptions de la MR10 de l'étude d'impact, notamment concernant les dates et hauteur de fauche des espaces verts non végétalisés laissés en

prairies, dans le chapitre 8 du règlement de lotissement PA10.a consacré à la réduction des impacts écologiques.

3 – Mesure de réduction MR11 concernant l'échéancier de transplantation de graines de renoncules à feuilles d'ophioglosse :

Nous nous engageons à insérer les prescriptions de la MR11 de l'étude d'impact, notamment concernant l'échéancier de transplantation de graines de renoncules à feuilles d'ophioglosse, en avant-propos et dans le chapitre 9 du règlement de travaux PA8 consacré aux travaux d'espaces verts.

4 – Notice explicative non technique de l'étude d'impact :

Nous nous engageons à rédiger une notice explicative simplifiée non technique du rapport de l'Etude d'Impact, pour faciliter sa compréhension.

5 - Si le projet ne se situe pas dans le vieux centre, il fait partie intégrante du centre ville et vient faire le lien entre la vieille ville et les quartiers plus récents de la Pichette et du Savès ; si ce projet est en effet réalisé dans le cadre réglementaire du PLU actuel, les nouvelles directives d'aménagement du territoire sont respectées : densification des centres, intégration des liaisons douces, mixité sociale et proximité des services et des équipements.

Le projet est bien étudié au delà du simple périmètre du PA, avec la prise en considération de la proximité immédiate du centre commercial, du pôle médical et des services municipaux. Les 6ha qui vont être consommés par le lotissement sont déjà décomptés des 100 ha estimés comme consommables sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité couverte par le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine pour la période 2021-2031 suite à la loi Climat et Résilience, preuve que là encore, ce projet s'inscrit déjà dans ce dispositif ; enfin, au-delà du travail conséquent réalisé entre collectivité et porteurs de projet pour faire plus de place aux zones enherbées, la commune s'est engagée à reprendre, conserver et entretenir les secteurs où ont été identifiées la présence de l'Orchis Lactée.

Concernant les liaisons hors projets, elles sont soit déjà existantes, soient prévues dans le PLU, notamment le cheminement doux le long du ruisseau St Etienne, du chemin de la Poumayre à Génibrat, pour lequel un emplacement réservé existe à cet effet.

Concernant la capacité d'accueil des établissements scolaires, les documents communiqués par la mairie, font état d'une diminution des effectifs globaux : au vu de ce constat, il est considéré que la capacité d'accueil permettra ainsi d'absorber une augmentation de fréquentation par d'éventuels enfants en âge de fréquenter ces établissements.

Concernant la desserte du projet, un dossier a été présenté en bureau des Maires du GOT début janvier avec différentes propositions d'aménagement de nouvelles lignes de transport en commun intégrant la commune de Fontenilles.

La gare SNCF la plus proche est celle de Brax-Léguévin, à 9km de Fontenilles. Aucun transport en commun n'est actuellement mis en place au départ de notre commune, mais un parking sur place permet le stationnement des véhicules personnels.

La commune participe activement avec le Département sur le projet de Route Express Vélo que ce dernier réalise en se connectant au réseau doux de Toulouse-Métropole. Exclue du premier déploiement, la commune de Fontenilles sera connectée au réseau principal par un réseau secondaire dont le tracé n'est pas encore arrêté par le Département, mais qui permettra de toute façon de desservir le futur lotissement, soit par le réseau communal existant, soit par le réseau projeté que l'on peut retrouver dans notre PLU actuel, symbolisé par des emplacements réservés dédiés.

La commune développe depuis 2020 ses chemins de randonnées (CRF), déjà au nombre de 7 qui permettront à terme de relier l'ensemble des quartiers de Fontenilles au bourg, et notamment à ce lotissement.

6 - Au moment de la conception du projet, nous avons consulté L'ABF. Pour les lots longeant le chemin de la Poumayre, Il proposait un retrait des clôtures (et donc des lots) correspondant à la profondeur de la grange existante, avec une clôture des parcelles en bois. En concertation avec la commune de Fontenilles, il a été choisi de créer un cheminement doux de 1,60 m de large en tout, comprenant une bande de graminées de 0,40 m de large en haut du talus du fossé qui borde ce chemin. Il ne nous a pas paru souhaitable de créer plus de largeur à cet espace pour ne pas favoriser un stationnement prolongé des personnes à cet endroit, identifié comme sensible au regard de la flore existante. La commune a souhaité que les clôtures le long du chemin de la Poumayre soient constituées d'un muret de 60 cm de haut, surmonté d'une grille de 1,00 de haut (voir page 7 du PA10a)...

L'article 1AU6 du PLU imposant un retrait minimal des constructions de 15 m par rapport à l'axe de cette voie, la commune et nous-mêmes avons considéré que cette règle suffisait par sa contrainte à donner une perspective « dégagée » à cet axe.

7 - Concernant la nouvelle intercommunalité, la commune précise qu'à cette date, les premiers travaux préparatoires organisés avec le GOT se sont cantonnés à une présentation du territoire afin que leurs techniciens l'assimilent avant l'adhésion. Les responsables du service Aménagement du Territoire du GOT sont informés du projet de lotissement et de l'enquête en cours, ils n'ont pas formulé d'objection particulière.

La commune a intégré de son côté que les quelques 6 Ha qui couvrent ce projet sont comptabilisés dans la consommation de sols sur la décennie 2021-2031 de l'ensemble du territoire de sa nouvelle intercommunalité.

Il est précisé que la commune a été partie prenante dans la conception du permis d'aménager de ce lotissement depuis 2020, et que le PA a été instruit dans le cadre territorial du SCOT Gascogne qui couvrira toujours la commune d'ici à la fin de l'enquête publique, dans le respect des orientations du PADD et de l'OAP en vigueur sur le site.